

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 352

présenté par
M. Causse

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ces arrêtés peuvent concerner un lot privatif ou une partie commune de l'immeuble. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le spectre d'application des arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité.